

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-198

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Compagnie En Route Mauvaise Troupe (12 rue de la grande famille 69007 Lyon) pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention avec la Compagnie En route Mauvaise Troupe - 12 rue de la grande famille 69007 LYON ayant pour objet de définir les conditions de collaboration avec l'association pour l'organisation d'un spectacle de Noël le 19 décembre 2022 au centre multi-accueil « Câlins et Trotinettes » à Confrançon ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec la compagnie En Route Mauvaise Troupe (12 rue de la grande famille 69007 Lyon) ayant pour objet de définir les conditions de collaboration avec l'association pour l'organisation d'un spectacle de Noël le 19 décembre 2022 pour le centre multi-accueil « Câlins et Trotinettes » à Confrançon ;

La convention précise les points suivants :

- l'intervention sera assurée par une comédienne et un régisseur dans la salle des fêtes de Confrançon le lundi 19 décembre 2022 à 16 h 00 ;
- la coût net du spectacle s'élève à 580 € ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 septembre 2022.



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance